Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261105-2026-103-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-103
Codification acte : 7.5

DECISION

Demande de subvention DRAC
(dispositif d'aide à l'éducation artistique et culturelle hors et en temps scolaire)

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 2026-017 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la programmation du Théâtre du Parc en lien avec les projets d'éducation artistique et culturelle au titre de l'année 2027,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte son soutien financier pour la mise en œuvre d'un tel projet, se rapportant au dispositif d'aide à « l'éducation artistique et culturelle hors et en temps scolaire »,

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de **11 000,00 €**, aux fins de soutenir le projet précité, initié par le Théâtre du Parc.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la DRAC de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 5 novembre 2026

Le Maire
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE